

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-T-39 du 01 décembre 2022

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement (Marché de Noël)

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant qu'une réglementation particulière du stationnement et de la circulation est nécessaire à la sécurité des personnes et au bon déroulement du Marché de Noël ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures seront interdits:
du vendredi 16 décembre 2022 à 8 h au samedi 17 décembre 2022 à 20 h,

- **Place de l'église**
- **Place Desfonds**
- **Rue des écoles et Rue du Prieuré**
- **Place de la Fontaine** (partie réservée à l'accès à l'ancienne école et aux services de secours).

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

- M. le Maire de la commune de Vinzieux
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas.

Fait à Vinzieux, le 01 décembre 2022
Le Maire,

Hugo BIOLLEY



*Affiché du 15 décembre 2022
au 18 décembre 2022*